

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV n° 7

(Référence site AWBB [organes régionaux - commission législative](#))

1. Approuvé à l'unanimité, moyennant au 3.3., l'ajout du texte présenté par HAI à propos du PM 4bis

DÉCLARATION D'INTENTION

Les joueurs amateurs peuvent, dans les 30 jours précédant la période de mutation, convenir officiellement, avec le club auquel ils sont actuellement affectés; qu'ils ne souhaitent pas changer d'affectation pour la saison suivante.

Cette intention, valable uniquement pour une saison, doit être confirmée sur un formulaire fourni par la Fédération et, après signature, conservé par le club.

Si le joueur ne respecte pas son engagement, l'Association, après réclamation du club et vérification du document signé, refusera la mutation.

2. Commentaires sur les différents PV

1. Conseil d'Administration (référence site AWBB [organes régionaux : conseil d'administration](#))

PV n° 9 CDA (18/02/08)

1. LGE, point 1.7 (refonte de la compétition régionale messieurs). Compte tenu de la motivation principale du retrait du projet de création d'une régionale 2 qui est le manque d'arbitre, le président confirme que la campagne de promotion de l'arbitrage est prête. Celle-ci pourra être lancée après la décision de l'AG.
 2. LGE, point 3.2 (courrier au club d'Harimalia). Le choix de la personne a été arrêté sur la base de ses connaissances linguistiques. W. Deward aurait souhaité qu'une copie du courrier soit également transmise au président du groupe parlementaire, pour information. Le président reconnaît que c'était une demande légitime.
 3. NAM, point 3.6 (projet de cartes de membres). Le président confirme que les modalités pour les nouvelles cartes seront, impérativement, établies pour le 1^{er} juillet 2008.
 4. LGE, point 8.2. (département arbitrage – résultats des tests physiques). Les exigences actuelles sont jugées, par le groupe, trop élevées.
2. Autres Procès Verbaux
1. Néant

3. Correspondances

1. LGE : lettre de la BRA adressée à W. Deward : une copie du courrier-réponse de JPD sera transmise à la Commission Législative.

4. Etude de l'ordre du jour de la 2^{ème} AG de la saison – samedi 15 mars 2008

1. Vérification des pouvoirs – Nombre de parlementaires : néant
2. Approbation des conventions et nominations faites par le CDA
 - 2.1. Convention avec la BRA (AG 15-03-08 doc.1) Dans le texte qui sera publié sur le site, il convient de prendre en considération les remarques suivantes :
 - Confirmation d'un prérequis : la BRA est bien en ASBL
 - Problème quant à connaître le responsable pour la GABLUX
 - Point 2.4, .../... a droit à une indemnité de 0,25 € par kilomètre... ajouter entre parenthèses « à partir du 1^{er} janvier 2008 »,
 - Le point 5.6 est à supprimer (idem que 5.3)
 - Le point 6.3, remplacé « délégué au terrain », par « délégué aux arbitres »
 - Signature « Bruxelles, 11 février 2008 »
 - 2.2. Convention avec le groupement Corpo Namur (AG 15-03-08 doc.2) : néant
3. Interpellations et motion de confiance : néant
4. Tableau d'éligibilité du Conseil d'Administration (AG 15-03-08 doc.3) : néant
5. Admission, démission et radiation de clubs et des membres (AG 15-03-08 doc.4)
 - À confirmer, nomination de M. Jean-Claude Marchand (Chambre d'appel)

6. Mise à jour des Statuts de l'ASBL et du ROI (AG 15-03-08 doc.5) (pas d'abstention lors des votes)

- Retrait par la CL, du PM 4bis (HAI) ; à la demande du président PARL-HAI, il nous est demandé de revoir notre position : nous rappelons le texte du Chapitre II du Décret du 08/12/2006 de la Communauté française régissant le Sport (Art. 9) *Tout membre a le droit de mettre fin chaque année à son affiliation à un cercle à l'issue de la période de transfert arrêtée statutairement par la fédération ou l'association. Celle-ci ne peut être inférieure à 30 jours calendrier. L'alinéa 1^{er} n'est pas applicable au sportif lié à son cercle par un contrat de travail à durée déterminée dont l'échéance est postérieure à celle du contrat d'affiliation.*

La Commission Législative confirme sa position donnée lors de la séance du 13 février 2008, et invite les représentants du HAI à faire une nouvelle proposition conforme au Décret en la matière.

Remarques après avis des différents groupes parlementaires

- PA 9 : ajout des conventions
9.1. Site Internet : Les procès-verbaux et communications officielles des différents organes régionaux (conseil d'administration, départements, organes judiciaires, assemblée générale et commissions) et provinciaux (Parlementaires, comités provinciaux et conseils judiciaires) ainsi que les conventions conclues avec des fédérations, organismes et groupements, sont publiés sur le site Internet officiel de l'A.W-B.B.
- PA 15 : si texte approuvé, modification du TTA et montant (10.000 €) à retirer du texte
- PA 35 : motivation corrigée
Toilettage ; cette suppression n'empêche pas que le président puisse donner un droit de parole à une personne concernée.
- PA 60 : reporté en juin
- PA 79 : le CDA souhaite une application immédiate
- PC 4 bis : amendement de LGE à propos du PC 1 ; un vote global sur le principe sera demandé et des adaptations techniques seront faites par la suite.
Les arbitres de club entrent en ligne de compte pour le bonus (à concurrence de 50 %) visé à l'article PC.1.
- PC 10 bis : quelques petites précisions (responsabilité du président du département arbitrage) et « organiser... » au lieu de « donner... » (point 9 – chargé de cours)
FONCTION/MISSION DE L'INSTRUCTEUR FIBA
L'instructeur FIBA est nommé par le CDA pour une période de 4 ans. Il exerce les missions suivantes, sous la responsabilité du président du département arbitrage :
9. Chargé de cours AWBB pour organiser :
- PC 13 : amendement LGE (notion de « niveau » si approbation des articles précédents sur l'arbitrage)
L'arbitre provincial qui, de son plein gré, reste inactif pendant toute la saison sportive descend d'un niveau, (défini dans les articles précédents) sauf cas jugé recevable par le Comité Provincial.
- PC 19 : amendement NAM (proposition de 5 jours au lieu de 4, comme proposé)
- PC 27 : amendement NAM (suppression du point 1), amendement HAI (si refus amendement NAM)
1. Avoir officié en nationale et ne pas avoir arrêté d'arbitrer depuis plus de 4 saisons dans la division en question.
- PC 35 : amendement LGE (ajout « seniors »)
Un membre qui coache une équipe seniors alors qu'il a été aligné dans une équipe de la même série, pratique un coaching illégal.
- PC 53 f : amendement NAM (précision apportée = ajout « qui ne figurent pas sur une liste »)
f. Cinq joueurs qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans au début de la saison (1^{er} juillet) et qui figurent sur la liste des joueurs de l'équipe de la division inférieure, peuvent être alignés dans l'équipe d'une division supérieure et qui ne figurent pas sur une liste, peuvent être alignés dans toutes les équipes seniors du club. Ces joueurs ne pourront disputer que trois rencontres par week-end, jeunes y compris.
- PC 74 : amendement LGE (point 5. conserver point 4) et donc si OK, suppression proposition BBW.
5. Toute équipe ayant déclaré ou ayant été sanctionnée par des forfaits se verra appliquer le forfait général, si le nombre total de ces forfaits est de trois consécutifs, sauf dans les cas prévus au point 3 et 4 du présent article,
- PC 86.3 : amendement LGE – présentation d'une nouvelle forme du texte
3. Tout coach d'une équipe seniors ne peut être aligné dans une autre équipe seniors de la même série.
- PJ 33 : amendement BBW (précision apportée)
En cas de bris de panneau dû à un acte malveillant, il appartient au Conseil Judiciaire compétent de statuer, l'arbitre de la rencontre étant tenu de rédiger un rapport après un temps d'attente de maximum de 30 minutes.
- PJ 48 : suppression de la 2^{ème} proposition de LGE qui rejoint proposition NAM.
Lorsqu'il s'agit d'actes envers des officiels visés par les normes de sanctions 1. ACTES ENVERS DES OFFICIELS, l'arbitre appelé à comparaître peut être assisté par un membre de la commission de formation de sa province ou du département, porteur d'une procuration de son CP ou Département.
Lorsqu'il est appelé à comparaître, l'arbitre peut être assisté par un membre de la commission de formation de sa province ou du département arbitrage, porteur d'une procuration de son CP ou de son département
- PJ Normes de sanctions II – retrait proposition LGE.
Officiel ou membre affecté : suspension de 3 mois à 12 mois et une amende de 125 € à 1.000 €.

7. Création d'équipes compétitives du Centre régional de Formation (CRF) de l'AWBB (AG 15-03-08 doc.6)
Conséquence d'une réflexion trop tardive de l'équipe du CRF : la proposition de modifier le projet initial. La nouvelle idée est de proposer une équipe de cadets régionaux au lieu d'une équipe seniors, et ce pour permettre une meilleure adéquation du niveau des jeunes du Centre.

NAM :

- Plusieurs interrogations, par rapport aux différences d'âge (94-93-92 et 91 puisque cadets) : réaction des clubs et 4 ans dans l'équipe ? ;
- L'offre du 174 bis est proposée aux filles et pas aux garçons ?

BBW :

- Le refus n'est pas possible pour les nouveaux stagiaires.

LGE :

- Nécessité d'un budget détaillé (JPD rappelle qu'un budget a été voté en 11/2007)
- Le refus de la double affiliation (protection du joueur et programmer une progression des effectifs). La double affiliation reste fortement souhaitée, elle pourrait se limiter à une seule rencontre dans le club, par ex. avec équipe première.
- Le département Top Sport devrait être impliqué dans ce projet.
- La concertation avec les clubs de haut niveau devrait être plus soutenue en incluant des relations privilégiées entre entraîneurs et direction technique.

En réponse aux différentes interventions, le président reconnaît que la nouvelle proposition est tardive mais justifiée par des éléments nouveaux et qu'il est préférable de le constater avant la tenue de l'AG. En ce qui concerne la double affiliation, un argumentaire complémentaire sera présenté à l'AG et en ce qui concerne la concertation avec les clubs de la BLB, il rappelle le projet de ligue espoirs qui a été présenté en février 2007 par l'AWBB et qui a fait l'objet d'une décision de rejet définitif en février 2008.

Toutes les modalités devront être établies, au plus tard, lors de l'AG.

8. Saison 2008-2009

8.1 Modalités d'organisation (AG 15-03-08 doc.7)

8.1.1. Date du début championnat (6 et 7 septembre) : un nouveau projet sera présenté lors de la réunion du CDA du 06 mars.

8.1.2. Année de naissance pour les JUNIORS – 88/89/90 : néant

8.1.3. Année de naissance pour les CADETTES – 90/91/92 : néant

8.1.4. Confirmation de la formule de compétition pour les JEUNES régionaux

Concerne : garçons (JUM, CAM, MIM) et filles (CAD, MID)

- 1^{er} tour régional, de septembre à décembre
- Second tour, de janvier à avril : composition des séries en tenant compte des résultats du 1^{er} tour
- Maximum 36 équipes dans chaque catégorie : Le département compétition a été chargé d'envisager des critères objectifs. Décision du CDA lors de la réunion du 6 mars 2008.

8.2. Calendrier de la saison 2008 -2009 (AG 15-03-08 doc. 8) : voir remarque 8.1.1

8.3. Règlement de la Coupe AWBB Messieurs (AG 15-03-08 doc. 9)

Amendement LGE : demande de l'application du PC 53... si non, la suppression des protections des ¼ et ½ finales.

8.4. Règlement de la Coupe AWBB Dames (AG 15-03-08 doc. 10)

Aspect du nombre (64) : trop d'équipes signifie peut être une trop grande différence de niveau ?

8.5. Règlement de la Coupe AWBB Jeunes (AG 15-03-08 doc. 11) : néant

9. Nouvelles de la FRBB, seront transmises en AG.

10. Divers

5. DIVERS

Questions – Réponses...

1. Document de travail CL (réf. 05/03/08)

Des indications sont communiquées aux questions LUX.

Vu la durée de la réunion, les autres questions seront reportées à la prochaine réunion...

Réunion clôturée à 19h35.

Willy DEWARD, président | Paul GROOS, secrétaire

Prochaine réunion, le **mercredi 09 avril 2008** à 15h00.